

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE - RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

**L'an deux mil quinze et le vingt quatre du mois de septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents:** GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal , USANNAZ Bernard, CLEYRAT Christian,

**Excusé :** MORIN Sébastien

**Secrétaire :** CLEYRAT Christian

**Avant de débiter la réunion, Madame La Maire suggère à l'assemblée de rajouter un point concernant le changement du locataire du bail à ferme de Mr JORIOZ Daniel.  
Accord du conseil pour cet ajout.**

**I - URBANISME :** Néant

**II - DELIBERATIONS :**

**1 – 2015 : Délégation Service Public de l' Auberge communale : choix du délégataire :**

**Madame le Maire :**

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération en date du 12/06/2012 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public de l'exploitation de l'Auberge communale.
- **EXPOSE** que la procédure de publicité et de mise en concurrence de type « Loi Sapin » arrive à son terme, et qu'il convient, aujourd'hui, d'approuver le choix du délégataire.
- **EXPOSE** les motivations du choix du délégataire. Après examen des dossiers par la commission, la priorité a été accordée à celui qui répondait le mieux aux critères publiés dans le règlement de consultation.
  - ✓ Monsieur BERTHIER Franck
- **S'APPUIE** sur son rapport communiqué au conseil municipal pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
  - la publicité,
  - l'envoi du dossier de consultation,
  - l'examen des offres par la commission,et, enfin, le choix du délégataire qu'elle propose au Conseil Municipal, à savoir
  - ✓ Monsieur BERTHIER Franck.

Ce choix a été motivé par les prestations proposées par Monsieur BERTHIER Franck qui répondent bien à la volonté de la commune de pérenniser le développement de l'Auberge en accordant une attention toute particulière au volet « restauration » tout en conservant l'identité particulière de l'Auberge, qui se veut être un lieu de rencontre et d'animation du village.

- **PRESENTE** l'économie générale du projet de convention de délégation du service public et précise notamment :
  - L'objet : L'exploitation, aux risques et périls du délégataire, de l'Auberge communale.
  - Le contenu de la mission du délégataire, à savoir :
    - L'activité de restauration
    - L'activité de bar ;
    - L'activité d'hébergement touristique en gîte ou en chambre d'hôtes ;
    - L'activité d'épicerie de dépannage ;
    - La préparation de repas pour la cantine scolaire.
  - La durée, à savoir trois ans.
  - Les moyens mis à disposition, à savoir, l'Auberge qui comprend :
    - Une salle de restaurant d'une capacité d'accueil de 45 couverts en salle et 20 en terrasse ;
    - Un bar, d'une capacité d'accueil de 26 personnes ;
    - Quatre chambres d'hôtes d'une capacité de deux personnes ;
    - Un gîte de groupe d'une capacité de huit personnes ;
    - Un gîte de groupe d'une capacité de dix personnes ;
    - Un appartement de type F3 pour le logement du délégataire ;
    - Une licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie.
  - L'approbation par le Conseil Municipal de la politique tarifaire.
  - La prise en charge, par le délégataire, de toutes les charges liées à l'exploitation.
  - La prise en charge par le délégataire de l'entretien courant.
  - La prise en charge par la commune des grosses réparations et du renouvellement des biens mis à disposition.
  - La redevance, dont le montant est fixée à 15 504 € par an.
  - Le versement d'une caution d'un montant de 4 000 €.
  - Les motifs de résiliation de la convention, et notamment en cas de non respect des dispositions prévues par la convention.
  - Le sort des biens en fin de convention, et notamment :
    - La remise par le délégataire des biens qui lui ont été mis à disposition par la commune.
    - La possibilité, pour la commune, de reprendre, à leur valeur nette comptable, les biens acquis par le délégataire en vue d'assurer l'exploitation de l'Auberge.
  - L'obligation pour le délégataire, de contracter toutes les polices d'assurance civile et professionnelle nécessaires.

Au-delà de ces éléments, la convention contient les clauses figurant habituellement dans un contrat de délégation de service public de type affermage.

- **INVITE** le Conseil Municipal à approuver :
  - le choix de Monsieur BERTHIER Franck comme délégataire de l'exploitation de l'Auberge communale,
  - le projet de convention de délégation de service public à conclure avec Monsieur BERTHIER Franck,
  - La politique tarifaire proposée par Monsieur BERTHIER Franck.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vu** les Articles L.1411-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,,
- **Vu** le projet de convention de délégation de service public,
- **Vu** l'exposé de Madame le Maire,
  - **Approuve** le choix de la Monsieur BERTHIER Franck en qualité de délégataire de service public de l'exploitation de l'Auberge communale.
  - **Approuve** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec monsieur BERTHIER Franck et autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.
  - **Approuve** la politique tarifaire proposée par Monsieur BERTHIER Franck.

**2 – Projet d'intention de création d'une commune nouvelle :**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

**Vu** le rapport de Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle qu'un projet de création de commune nouvelle est à l'étude sur notre territoire. Des informations ont été données à travers le journal communal et une réunion publique a eu lieu le 16 septembre 2015.

Au regard de l'importance de ce projet pour notre collectivité, je souhaitais vous informer précisément de son avancement.

Rappelons que ce projet, qui pourrait être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, consisterait en la création d'une commune nouvelle regroupant, outre notre commune, les communes de Bellentre, La Côte d'Aime et Macot La Plagne.

**À ce stade, aucune commune n'est définitivement engagée.** Tel ne pourra être le cas que si toutes ces communes s'accordent tant sur le principe de la création que sur les modalités de fonctionnement de cette commune nouvelle, et adoptent donc une délibération à cette fin. **Nous sommes donc aujourd'hui dans une étape d'étude et d'échange entre les différents acteurs.**

Dans ce cadre, différentes instances informelles ont été créées :

Tout d'abord, **un comité de pilotage**, regroupant les quatre Maires des communes et leurs adjoints. Pour notre commune, les membres du comité de pilotage sont les suivants : Mme Gensac Véronique, Maire et les trois adjoints : MM Gonthier Pierre, Pellicier Guy et Hanrard Bernard. Ce comité, qui se réunit tous les quinze jours, travaille actuellement sur une charte

de fonctionnement qui définirait les principes de création de la commune nouvelle et ses modalités de fonctionnement.

Ensuite, **un comité technique**, qui est une instance administrative et de préparation, qui est composé d'élus et de techniciens. Pour notre commune, les membres du comité de pilotage sont les suivants : technicien : Mme Maryse Buthod Pirollet secrétaire de mairie et les élus sont Mme Gensac Véronique, Maire de Valezan et les trois adjoints: MM Gonthier Pierre, Pellicier Guy et Hanrard Bernard. Son rôle sera de préparer le travail du comité de pilotage. Enfin, en fonction des problématiques, des **groupes de travail**.

Ces différentes instances travaillent afin de finaliser un projet qui vous sera présenté dès que possible.

À ce stade, je vous demande donc de vous prononcer sur le principe de la poursuite des études qui ont été lancées s'agissant de la mise en œuvre de ce projet.

Vu les travaux engagés et la constitution des différentes instances de pilotage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'exposé du maire,
- **Décide** de poursuivre les travaux d'étude de création d'une commune nouvelle
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

### **3 - Renouvellement convention Savoie Biblio :**

Madame La Maire expose au conseil municipal que par courrier du 22 juillet 2015, le Président de l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) nous informait de la mise en œuvre du nouveau Plan de Développement de la lecture publique, adopté par l'APS pour la période 2015-2020 et porté par la Direction de la lecture Publique Savoie-biblio.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de notre commune de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expirée.

L'assemblée des pays de Savoie vient en aide aux collectivités de moins de 15 000 habitants afin de créer et développer leur bibliothèque. En contre partie, la Commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur et s'engage par ailleurs à remplir la fiche de renseignement et à informer l'assemblée des pays de Savoie de toutes modifications intervenues.

Enfin, elle permettra à la Commune de demander une éventuelle aide à l'investissement correspondant au type de sa bibliothèque, définies dans le dispositif d'aide en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention portant soutien à la création, au développement et à

- l'animation d'une bibliothèque de lecture publique, pour une durée de deux ans
- Autorise Madame La Maire à signer la nouvelle convention avec l'assemblée des pays de Savoie

#### **4 - Changement du locataire du bail à ferme de Mr JORIOZ Daniel et de la commune :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi une demande de changement de locataire du bail à ferme entre Monsieur JORIOZ Daniel et la commune concernant la location de pâturages communaux de nature friche sis sur le territoire de la commune de Valezan cadastrés :

- ⇒ Section C1697 anciennement cadastrée sous le N° 1130 au lieu dit « la Sizeretta » pour une surface de 1ha 65 a 85 ca
- ⇒ Section C 1693 anciennement cadastrée sous le N° 1132 au lieu dit « La Sizeretta » pour une surface de 1 ha 00 a 00 ca
- ⇒ Section C 190 au lieu dit « La Tuerna » pour une surface de 53 a 45 ca

Le nouveau bail devra être signé avec le GAEC du Roignaix – 73210 VALEZAN - pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 moyennant un loyer de 24.01 euros (prix actuel) revalorisé selon le nouvel indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel .

#### **Après délibération, le conseil municipal,**

- ⇒ Charge Madame la maire d'établir le bail correspondant
- ⇒ Autorise Madame la maire à signer le bail entre le GAEC du Roignaix et la commune de Valezan

### **III – DIVERS :**

#### **Dossier en cours :**

**1. Courrier de Monsieur Stéphane GLATIGNY : contestation de la modification N° 2 du permis de construire de la mairie.**

Une réponse sera adressée à Monsieur Stéphane GLATIGNY dès que nous aurons tous les renseignements nécessaires concernant sa requête et un nouveau permis rectificatif sera déposé pour régulariser la situation.

**2. Courrier de Monsieur Cyprien BENARD : information**

Vous pouvez à nouveau emprunter le chemin du Villard de Bellentre à Valezan

- Départ : maison au sommet du village du Villard de Bellentre.
- Arrivée : route en terre devant la mairie (bassin de la Dhuit

Ce chemin a été remis en service bénévolement par Monsieur Cyprien BENARD, amoureux de la nature, pour le plaisir de nos promeneurs.

***Prochain conseil municipal mercredi 21 octobre 2015 à 20 heures***

Madame Le Maire,  
V. GENSAC

Le secrétaire,  
C.CLEYRAT